



NATIONS
UNIES



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1996/L.7
16 juillet 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Deuxième session
Genève, 8-19 juillet 1996
Point 5 d) de l'ordre du jour

**EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DES DECISIONS PRISES
PAR LA CONFERENCE DES PARTIES A SA PREMIERE SESSION**

**ACTIVITES EXECUTEES CONJOINTEMENT : EXAMEN ANNUEL DES PROGRES
REALISES DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et de
l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

A leur troisième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre ont décidé de recommander de soumettre le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties à sa deuxième session pour adoption :

Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

La Conférence des Parties,

Réaffirmant la décision 5/CP.1, par laquelle la Conférence des Parties doit examiner les progrès de la phase pilote concernant les activités exécutées conjointement en vue de prendre des décisions appropriées au sujet de la poursuite de cette phase,

1. *Prend note* du rapport intérimaire reproduit dans le document FCCC/CP/1996/14 et Add.1;

2. *Décide* de poursuivre la phase pilote;

3. *Invite* les Parties à faire rapport conformément au cadre initial pour l'établissement des rapports, adopté par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa deuxième session (FCCC/SBSTA/1996/8, annexe IV);

4. *Prie* le secrétariat d'appuyer les travaux sur les questions liées aux activités exécutées conjointement, comme en sont convenus l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.
